



A/R

MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

N/Réf. : CAB.MIN/MINES/ANSK/...../01/2023

01937

Kinshasa, le 29 MAI 2023

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur- Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier

(Tous) à Kinshasa/Gombe.

- Madame la Gouverneure a.i de la Province du Lualaba ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Lualaba

(TOUS) à Kolwezi.

Objet: Suspension temporaire de vos activités

À Monsieur le Directeur Général de la Société Boss Mining SA
à Kakanda/Lualaba.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai pris connaissance par mes services, de la succession des incidents survenus sur votre site respectivement dans la nuit du 21 au 22 mars et le 09 avril de l'année en cours, ayant causé d'énormes dégâts environnementaux mais aussi des pertes en vies humaines ; cette situation aurait pu être évitée ou du moins atténuée, si, avant la reprise de vos activités en novembre 2022, vous aviez pris le soin d'auditer votre système de gestion environnementale du site, en vue de l'adapter aux conditions actuelles et de reprendre toutes ces modifications dans un plan environnemental mis à jour.

Par ailleurs, je constate que vous exploitez de manière illicite, puisque votre étude d'impact environnemental et social n'est plus valide et que vous avez accumulé moult manquements aux obligations environnementales, lesquels mettent directement en danger la vie et la santé de plusieurs personnes.

amb



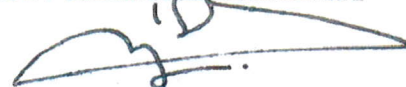
(Suite)

C'est pourquoi, en application de l'article 570, alinéa 2 du Règlement minier, je suspends toutes vos activités minières pour une durée de trois mois, avec possibilité de reconduction de cette mesure, aussi longtemps que vous n'aurez pas exécuté les recommandations vous transmises par le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier, à travers sa lettre référencée 291/DPEM/2023 du 12 mai 2023.

Pour ce faire, j'instruis le Chef de Division Provinciale des Mines du Lualaba, qui me lit en copie, de faire exécuter strictement la présente décision et sollicite, en outre, l'implication de Madame la Gouverneure de province quant à ce. Le secrétaire Général aux Mines est invité à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour la réparation des préjudices subis par les communautés suite à ces incidents.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI





MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

N/Réf. : CAB.MIN/MINES/ANSK/.....**01937**...../01/2023

Kinshasa, le **29 MAI 2023**

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur- Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier

(Tous) à **Kinshasa/Gombe.**

- Madame la Gouverneure a.i de la Province du Lualaba ;
 - Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Lualaba
- (TOUS) à **Kolwezi.**

Objet: Suspension temporaire de vos activités

- ✓ À Monsieur le Directeur Général de la Société Boss Mining SA
- à **Kakanda/Lualaba.**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai pris connaissance par mes services, de la succession des incidents survenus sur votre site respectivement dans la nuit du 21 au 22 mars et le 09 avril de l'année en cours, ayant causé d'énormes dégâts environnementaux mais aussi des pertes en vies humaines ; cette situation aurait pu être évitée ou du moins atténuée, si, avant la reprise de vos activités en novembre 2022, vous aviez pris le soin d'auditer votre système de gestion environnementale du site, en vue de l'adapter aux conditions actuelles et de reprendre toutes ces modifications dans un plan environnemental mis à jour.

Par ailleurs, je constate que vous exploitez de manière illicite, puisque votre étude d'impact environnemental et social n'est plus valide et que vous avez accumulé moult manquements aux obligations environnementales, lesquels mettent directement en danger la vie et la santé de plusieurs personnes.

ant



(Suite)

C'est pourquoi, en application de l'article 570, alinéa 2 du Règlement minier, je suspends toutes vos activités minières pour une durée de trois mois, avec possibilité de reconduction de cette mesure, aussi longtemps que vous n'aurez pas exécuté les recommandations vous transmises par le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier, à travers sa lettre référencée 291/DPEM/2023 du 12 mai 2023.

Pour ce faire, j'instruis le Chef de Division Provinciale des Mines du Lualaba, qui me lit en copie, de faire exécuter strictement la présente décision et sollicite, en outre, l'implication de Madame la Gouverneure de province quant à ce. Le secrétaire Général aux Mines est invité à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour la réparation des préjudices subis par les communautés suite à ces incidents.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**,
l'expression de mes sentiments patriotiques.

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

